

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

-----  
Séance du 19 janvier 2026  
-----

Date de la convocation : 13 janvier 2026  
-----

L'an deux mil vingt-six le dix-neuf janvier à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc RAOULT, Maire ;

## ÉTAIENT PRÉSENTS :

Loïc RAOULT, Laurent GUEGAN, ~~Charlotte QUÉNARD~~, ~~André CORBEL~~, Marie-Annick GUERNION-BATARD, Béatrice DUROSE, Jean-Yves LE JEUNE, ~~Jaqueline BODIN-GAUTHO~~, Sylvie ROUSSEAU, Didier GUILLAUME, Gilles DUQUENOY, Laurent BERTIN, Pascale COTTEN, ~~Hervé LE SOUDER~~, ~~Geneviève GOUJON~~, Nolwenn GUYONNET, Elodie JOUAN, Benjamin LUCO, Emmanuel FLEURY  
Valérie LABROSSE, DGS

## ABSENTS EXCUSÉS :

Charlotte QUENARD qui a donné procuration à Marie-Annick GUERNION-BATARD  
André CORBEL qui a donné procuration à Gilles DUQUENOY  
Jacqueline BODIN-GAUTHO qui a donné procuration à Jean-Yves LE JEUNE  
Hervé LE SOUDER qui a donné procuration à Didier GUILLAUME  
Geneviève GOUJON qui a donné procuration à Laurent GUEGAN

Pascale COTTEN a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **Conseil municipal du 19 janvier 2026**

*Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil municipal ainsi qu'aux personnes présentes dans le public, dont des représentants de la presse locale. Il rappelle que deux séances du Conseil municipal sont programmées en amont de la période électorale, dont celle-ci et celle prévue le 2 février, afin de permettre l'examen et l'adoption des orientations budgétaires dans des délais anticipés.*

*Il précise que cette anticipation du calendrier budgétaire est rendue nécessaire par la tenue des élections municipales prévues au mois de mars et souligne le travail de préparation réalisé par les services communaux.*

Le Maire demande s'il y a des remarques sur les procès-verbaux du 15 décembre 2025, à l'unanimité, le procès-verbal est signé.

A la demande du Chef de service comptable, Monsieur le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal : décision modificative n° 2 budget commune 2025.

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
A l'unanimité,  
**VALIDE** l'ajout du point supplémentaire à l'ordre du jour.

### **2026/01 Décision modificative 2 budget commune 2025**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajuster les prévisions budgétaires du budget principal de la commune.

Lors de la séance précédente, le Conseil municipal a adopté une décision modificative du budget primitif. À l'occasion du rapprochement des comptes entre les opérations comptables validées par le Service de Gestion Comptable et celles enregistrées par la commune, il a été constaté l'annulation de deux mandats d'un montant identique, émis les 23 et 24 juin 2025. L'un de ces mandats avait été rejeté par le Service de Gestion Comptable pour cause de doublon ; toutefois, les deux mandats ont été rejetés par la commune, ce qui explique l'écart constaté.

Cette anomalie ayant une incidence sur la décision modificative n°1 adoptée par le Conseil municipal le 19 décembre 2025, Monsieur le Maire propose, afin de garantir la sincérité budgétaire, de procéder à un ajustement des crédits par le biais d'une décision modificative n°2.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET COMMUNE 2025</b>			
<b>Dépenses</b>			
<b><u>Chapitre 011 : Charges à caractère général</u></b>	61521	Entretien et réparations sur biens immobiliers	-2 502,27
<b><u>Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés</u></b>	6218	Personnel extérieur au service	2 502,27
	<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 janvier 2026,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
A l'unanimité,  
**ADOPTE** la décision modificative n° 2 du budget commune.

### **2026/02 Rapport d'orientations budgétaires 2026**

*Monsieur le Maire rappelle que, bien que le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) ne soit obligatoire que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commune a fait le choix, depuis plusieurs années, d'organiser ce débat afin de disposer d'un temps d'échange et de réflexion préalable à l'élaboration du budget primitif. Ce débat permet d'anticiper les orientations budgétaires et de préparer le vote du budget primitif, prévu le 2 février prochain.*

*Le débat d'orientations budgétaires intervient dans les délais réglementaires, soit dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif. Il s'appuie sur un document détaillé remis aux conseillers municipaux, complété par une présentation synthétique.*



*La population municipale est arrêtée à 2 155 habitants au 1er janvier 2026, et à 2 340 habitants pour la population DGF, donnée déterminante pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement. La commune se caractérise par une population relativement jeune, avec 393 enfants âgés de 3 à 16 ans, dont 207 scolarisés dans les écoles primaires du territoire.*

*La commune comprend 1 165 logements, dont 69 résidences secondaires, et dispose d'un réseau de voirie de 44 kilomètres.*

*Le budget communal 2025, intégrant les sections de fonctionnement et d'investissement, s'élève à un peu plus de 3 millions d'euros.*

*Le potentiel financier et le potentiel fiscal par habitant demeurent inférieurs aux moyennes nationales de la strate, traduisant des bases fiscales relativement faibles. Cette situation est liée à des valeurs locatives anciennes, datant de 1970, dont la révision est régulièrement annoncée mais désormais reportée à l'horizon 2031. Cette faiblesse des bases explique que, malgré des taux de fiscalité parfois élevés, les produits fiscaux par habitant restent modestes par rapport aux communes comparables.*

*En 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à environ 1,405 M€, en légère augmentation par rapport à 2024 (+1,4 %), évolution jugée contenue malgré la hausse des charges de personnel liée notamment aux effets de carrière et aux remplacements d'agents absents.*

1. La section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement 2025 sont estimées à 1 454 130 € euros dont **1 405 511 €** de dépenses réelles 2025 (Charges en opérations d'ordre) :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges de fonctionnement courant strictes	995 837	986 049	1 036 512	1 196 709	1 207 301	1 258 193	1 321 378	1 314 821
charges à caractère général 011	329 491	294 174	298 383	375 281	318 096	384 911	407 111	387 175
charges de personnel 012	513 146	507 896	565 882	625 762	643 145	669 257	686 542	698 200
autres charges de gestion courant 65	153 200	183 979	172 247	195 666	246 060	204 025	227 725	229 446
Atténuation de produits 014	92 382	13 523	0	0	0	0	0	0
charges de fonctionnement courant	1 088 219	999 572	1 036 512	1 196 709	1 207 301	1 258 193	1 321 378	1 314 821
charges exceptionnelles 67	6 108	58 028	1 270	103 052	0	0	2 619	0
charges fonctionnement hors intérêts	1 094 327	1 057 600	1 037 782	1 299 761	1 207 301	1 258 193	1 323 997	1 314 821
Intérêts	64 740	61 702	60 396	53 511	48 400	45 094	63 076	90 691
Dotations aux provisions	0	0	0	0	9 390	2 568	1 201	0
charges de fonctionnement	1 159 067	1 119 302	1 098 178	1 353 272	1 255 701	1 303 287	1 388 274	1 405 512
évolution charges fonct	0,00	-3,43	-1,89	23,23	-7,21	3,79	6,52	1,24

Les recettes réelles de fonctionnement atteignent environ 1,85 M€, en léger retrait par rapport à l'exercice précédent, principalement en raison de la baisse de certaines recettes exceptionnelles et des droits de mutation. La fiscalité progresse modérément, sans augmentation des taux, du fait de la revalorisation des bases et de l'arrivée de nouveaux contribuables.

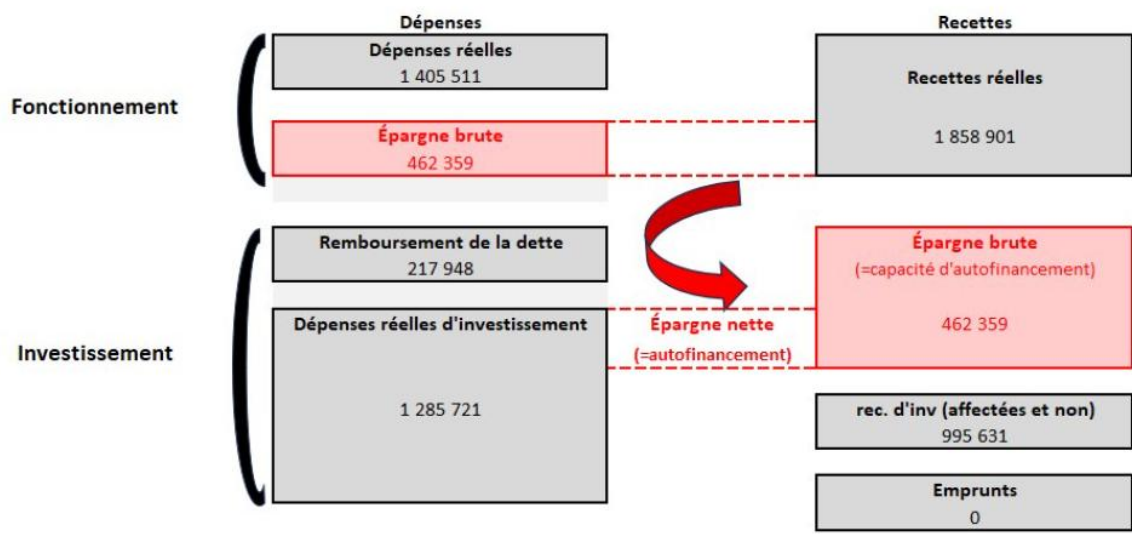
Les recettes de fonctionnement 2025 sont de **1 858 901.02** euros (sans prise en compte des opérations d'ordre: 14 266€) et sont composées :

- Du **produit des impôts locaux** provenant de la taxe foncière bâtie, non bâtie et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui représente **61.12%** des recettes de la commune en 2025
- Du **produit de l'exploitation des services**, notamment la fréquentation des services périscolaires (**4.89%** des ressources en 2025)
- Du **produit des dotations d'état** (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation et compensations étatiques, **29.49%** des recettes communales)
- Du **produit de la gestion courante de la collectivité** (revenus des immeubles) **2.32%** des recettes en 2025,
- De **recettes « autres »** comme l'atténuation de charge salariale (remboursement d'arrêt maladie) ou le produit de parts sociales
- Des **opérations d'ordre budgétaire** notamment les travaux en régie

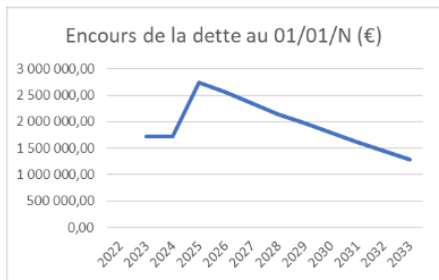
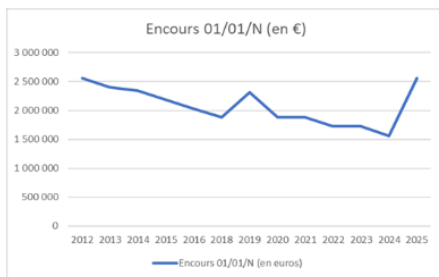
Depuis 2018, les **recettes de fonctionnement courantes** (sans comptabilisation des recettes exceptionnelles comme les produits de cession ou autre, les produits financiers et les opérations d'ordre) ont progressé de 24.54% (+ 353 573 €) soit une **évolution annuelle lissée de 4.90 %** :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Produits fonctionnement courant</b>	1 496 099	1 487 186	1 459 997	1 521 288	1 640 963	1 781 368	1 880 902	1 849 672
<b>Évolution %</b>		-0.59	- 1.8	4,2	7,86	8,56	5,59	-1,66

La commune dégage une épargne brute d'environ 462 000 €, et une épargne nette permettant de financer les investissements réalisés en 2025, à hauteur d'environ 1,25 M€, sans recours à l'emprunt.



L'encours de dette, en augmentation suite à l'emprunt contracté en 2024 pour les travaux d'aménagement du bourg, reste maîtrisé. La capacité de désendettement est estimée à 5,03 années, ce qui situe la commune dans une zone considérée comme saine. L'endettement par habitant demeure supérieur à la moyenne de la strate, mais compatible avec les capacités financières de la commune et justifié par les investissements structurants réalisés.



Evolution prospective de l'encours de la dette commune de PLOURHAN 2022-2033

Exercice	Encours 01/01/N (€)	Remboursement de capital	Intérêts
2022	1 725 870,27	152 405,72	48 399,68
2023	1 723 464,55	164 047,06	45 094,00
2024	2 739 417,49	177 991,98	57 318,56
2025	2 561 425,51	217 948,09	88 852,97
2026	2 343 477,42	199 565,40	78 727,05
2027	2 143 912,02	175 582,41	71 487,20
2028	1 968 329,61	179 695,57	65 365,31
2029	1 788 634,04	167 163,39	58 805,38
2030	1 621 470,65	166 027,60	52 828,36
2031	1 455 443,05	168 402,69	46 786,04
2032	1 287 040,36	172 629,19	40 585,55
2033	1 114 411,17	169 382,73	34 150,07

Les orientations retenues reposent sur un maintien du budget de fonctionnement à un niveau stable, tant en dépenses qu'en recettes, permettant de dégager une épargne brute estimée à environ 450 000 €. Les effectifs communaux sont maintenus constants, malgré l'augmentation des besoins liée à la croissance démographique.

La capacité d'investissement pour 2026 est évaluée à environ 437 000 € hors emprunt et hors subventions, grâce notamment au versement attendu du FCTVA, à la taxe d'aménagement et aux excédents dégagés sur certaines opérations, dont la clôture du lotissement du Champ de Foire.

Plusieurs projets structurants sont identifiés comme axes de réflexion :

- le programme de voirie 2025-2026, dont le montant et le phasage devront être arbitrés ;

- l'extension du cimetière communal, rendue nécessaire par la saturation progressive des capacités existantes ;
- la poursuite des études relatives au projet de voie verte, en vue d'une programmation ultérieure ;
- la réalisation de travaux sur les bâtiments communaux.

*Il est précisé que ces orientations ne constituent pas des engagements fermes mais des bases de travail. Les décisions définitives seront prises lors du vote du budget primitif et relèveront de la compétence du Conseil municipal.*

*Le débat d'orientations budgétaires est ainsi présenté comme un temps d'échange permettant de préparer le budget à venir et d'anticiper les choix financiers de la commune, sans caractère décisionnel.*

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité,

**PREND** acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires.

### **2026/03 Validation des rapports de la CLECT du 16 décembre 2025**

*Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal a profité de cette séance, volontairement courte et condensée, pour examiner les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Il rappelle que cette commission a pour mission de régler les questions financières entre l'agglomération et les communes membres, en fonction des compétences transférées dans un sens ou dans l'autre.*

*Il rappelle que la CLECT permet de déterminer chaque année les montants des dotations d'attribution de compensation (DAC) versées aux communes. Il souligne que ces ajustements sont indispensables afin d'assurer une répartition équitable des charges entre l'agglomération et les communes concernées.*

*Monsieur le Maire rappelle que la dernière modification importante examinée par la CLECT concernait l'entretien des chemins ruraux, compétence initialement exercée par l'agglomération puis restituée aux communes. Cette restitution s'était accompagnée d'une évaluation financière permettant aux communes de disposer des moyens nécessaires pour assurer directement cet entretien.*

#### **✓ Actualisation du transfert de charges liées au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 16 décembre 2025 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les dotations d'attribution de compensation (DAC) des communes concernées. Le rapport de CLECT est annexé à cette délibération.

*Monsieur le Maire rappelle que la compétence « planification urbaine » a été transférée à l'agglomération afin de permettre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Ce transfert s'est accompagné, dès 2017, d'une évaluation financière estimée à 2 euros par habitant,*

dont seulement 1,50 euro avait été prélevé à titre provisoire, avec un ajustement prévu à l'issue de l'élaboration du document.

Il indique que le PLUi ayant été approuvé en juin 2025, la CLECT a procédé à l'actualisation définitive de cette évaluation. Celle-ci confirme la pertinence du montant initial de 2 euros par habitant. En conséquence, la dotation d'attribution de compensation de la commune sera diminuée de 4 680 euros par an à compter de 2026, avec un rattrapage de 1 381 euros au titre de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

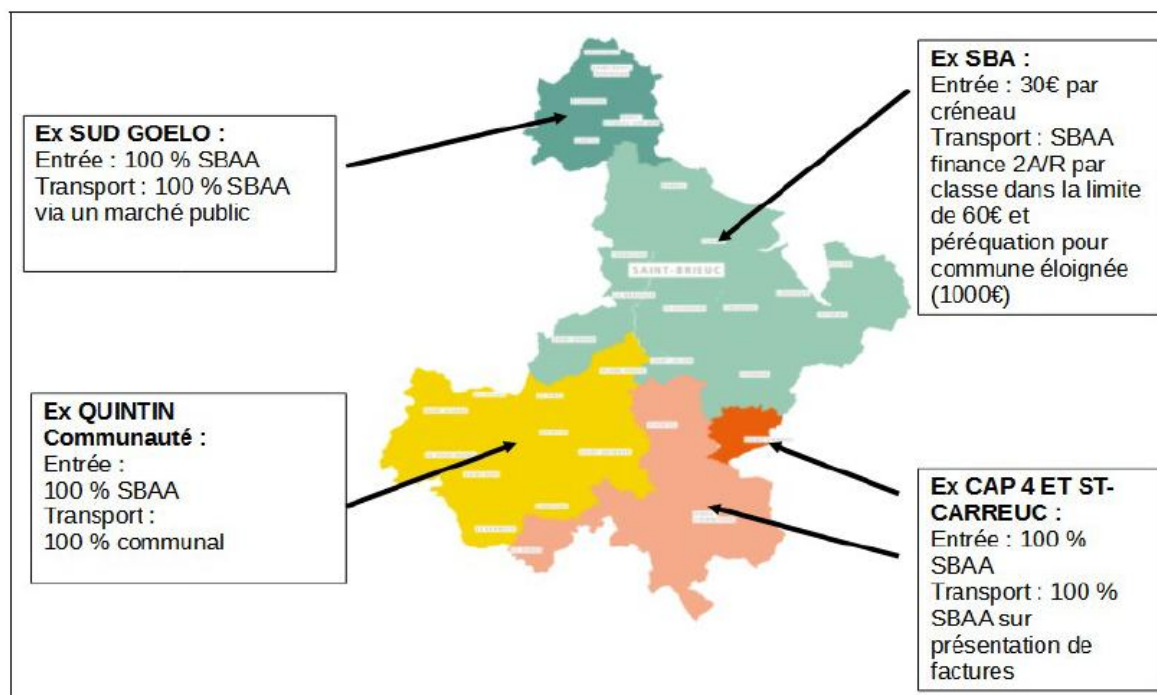
A l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

**APPROUVE** les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports soit les montants suivants pour les communes :

**✓ Actualisation du transfert de charges liées à la neutralisation de la tarification et du transport des publics scolaires vers les piscines**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 16 décembre 2025 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les dotations d'attribution de compensation (DAC) des communes concernées. Le rapport de CLECT est annexé à cette délibération.



La disparité des pratiques en matière de financement du transport des publics scolaires vers les piscines et des entrées pour y accéder entraîne un manque de lisibilité ainsi qu'une charge administrative et financière pour les collectivités concernées. La proposition de simplification soumise à la CLECT consiste à ce que SBAA assure sa politique d'apprentissage de la natation en milieu

scolaire en prenant en charge les « coûts piscines », et que, d'autre part, les communes assurent l'organisation des transports vers les piscines en prenant en charge les « coûts transports ». Cette proposition s'inscrit dans un objectif de neutralité financière pour les communes et SBAA.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

**APPROUVE** les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports.

**✓ Actualisation du transfert de charges liées au partage à parts égales de l'accompagnement financier pour l'exercice obligatoire en matière d'accueil du jeune enfant entre communes bénéficiaires et agglomération**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 16 décembre 2025 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les dotations d'attribution de compensation (DAC) des communes concernées. Le rapport de CLECT est annexé à cette délibération.

La délibération 189-2025 du 16/10/2025 désigne l'agglomération comme Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant (AOAJE) en modifiant l'intérêt communautaire d'action sociale. Il s'agit d'une nouvelle responsabilité créée par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui vise à améliorer l'accueil du jeune enfant. Pour accompagner financièrement les AOAJE, un arrêté interministériel du 22/10/2025 a notifié les montants attribués au titre de 2025 aux communes de plus de 3 500 habitants. Le conseil communautaire a approuvé le partage de ce financement à hauteur de 50% entre l'agglomération et les communes bénéficiaires. Il a été décidé que la CLECT se réunisse chaque année au sujet des montants de réfaction à opérer.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

**APPROUVE** les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports.

**✓ Récapitulatif du rapport de la CLECT**

COMMUNES	AOAJE [réfaction DAC 2026]	Entrées et transport des écoles vers les piscines [modulation DAC provisoire 2026]	PLUI [modulation à partir de 2026 liée à l'actualisation des charges relatives au PLUI]	
			Réfaction annuelle totale PLUI à partir de 2026	Modulation DAC 2026/DAC 2025
BINIC-ETABLES	- 12 197 €	12 343 €	- 17 916 €	- 5 107 €
BODEO (LE)	- €	- €	- 410 €	- 107 €
FOEIL (LE)	- €	- €	- 2 866 €	- 503 €
HARMOYE (LA)	- €	- €	- 870 €	- 199 €
HILLION	- 12 197 €	797 €	- 9 084 €	- 2 649 €
LANFAINS	- €	- €	- 2 278 €	- 620 €
LANGUEUX	- 12 197 €	- 1 388 €	- 16 556 €	- 5 045 €
LANTIC	- €	2 746 €	- 3 852 €	- 1 315 €
LESLAY (LE)	- €	- €	- 328 €	- 97 €
MEAUGON (LA)	- €	1 456 €	- 2 732 €	- 701 €
PLAINE-HAUTE	- €	- €	- 3 510 €	- 1 216 €
PLAINTEL	- 12 197 €	4 659 €	- 9 400 €	- 2 878 €
PLEDRAN	- 14 230 €	910 €	- 14 214 €	- 4 584 €
PLERIN	- 10 164 €	- 2 375 €	- 31 114 €	- 8 089 €
PLOEUC-L'HERMITAGE	- 12 197 €	3 879 €	- 8 596 €	- 2 203 €
PLOUFRAGAN	- 10 164 €	- 2 920 €	- 23 514 €	- 5 749 €
PLOURHAN	- €	4 809 €	- 4 680 €	- 1 381 €
PORDIC	- 12 197 €	1 316 €	- 15 696 €	- 4 779 €
QUINTIN	- €	- €	- 5 922 €	- 1 299 €
SAINT-BIHY	- €	- €	- 546 €	- 187 €
SAINT-BRANDAN	- €	- €	- 4 796 €	- 1 067 €
SAINT-BRIEUC	- 20 328 €	- 14 124 €	- 94 986 €	- 22 113 €
SAINT-CARREUC	- €	1 697 €	- 3 230 €	- 930 €
SAINT-DONAN	- €	1 128 €	- 3 054 €	- 784 €
SAINT-GILDAS	- €	- €	- 518 €	- 42 €
SAINT-JULIEN	- €	1 352 €	- 4 270 €	- 1 085 €
SAINT-QUAY-PTX		4 680 €	- 11 042 €	- 3 245 €
TREGUEUX	- 12 197 €	- 501 €	- 17 380 €	- 4 895 €
TREMUSON	- €	850 €	- 4 572 €	- 1 542 €
TREVENEUC	- €	- €	- 2 064 €	- 565 €
VIEUX-BOURG (LE)	- €	- €	- 1 604 €	- 386 €
YFFINIAC	- 10 164 €	304 €	- 10 260 €	- 2 815 €
<b>TOTAL</b>	- <b>150 429 €</b>	<b>21 618 €</b>	- <b>331 860 €</b>	- <b>88 177 €</b>

### Questions Diverses :

Fin de séance à 20 heures 26.

Le Maire,

Loïc RAOULT

La Secrétaire de séance,

Pascale COTTEN